Mise en œuvre du droit d’accueil dans les écoles

**Références** : Loi n° 2008-790 du 20 août 2008 (Code de l’Education – art L133-1 et suivants) Décret n°2008-901 du 4 septembre 2008

Circulaire interministérielle n° 2008-111 du 26 août 2008

Déclaration individuelle d’intention de participer à une grève

**Circonscription :**

**École :**

Je soussigné.e , déclare avoir l’intention de participer à la journée de grève fonction publique du 13 mai 2025.

Fait à , le / / 2025.

Signature

Conformément à la loi, les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l’organisation, durant la grève, du service mentionné à l’article L. 133-4. Elles sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d’autres fins ou leur communication à toute autre personne que celles qui doivent en connaître est passible des peines prévues à l’article 226-13 du code pénal. Cette déclaration d’intention de grève ne peut donc pas être prétexte à l’application de retraits de salaire pour journées de grève.